



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil		
11		
En exercice		
9		
Présents	Absents	Procurations
8	1	
VOTE PUBLIC		
Pour	Contre	Abstentions
8		

Date de la convocation : 15/07/2016

L'an deux mille seize et le vingt-quatre du mois de juillet à 10 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur SIMEONI Pasquale, Maire**.

**Présents** : SIMEONI Pasquale - SANROMA Rémy - BICCHIERAY Louis - BICCHIERAY Lucien - CHAZALON Ange François - JOYET Jean Claude - SANTER Véronique - SIMEONI Madeleine.

**Absents** : OLARI Francis.

**Secrétaire de séance** : SANTER Véronique

Monsieur le Maire expose le projet de classement de la route Caprunale :

**L'origine forestière de la route**

La route qui relie Galeria au Col de Caprunale (1 420 m d'alt.) a été réalisée par l'Administration française des eaux et forêts sur la période de 1853 à 1863, sur une longueur de 26,3 km

Cette route forestière n°8 faisait partie du programme exceptionnel de desserte des forêts de la Corse qui permit la réalisation de 13 routes de 1853 à 1864, cumulant une longueur de 490 km, après le règlement du foncier forestier par Blondel.

La partie de la route du Pont de Rocce au col de Caprunale, Canton forestier d'Omita en forêt territoriale du Fangu, possède des caractéristiques remarquables par l'importance des ouvrages d'art réalisés : ponts, ponceaux, aqueducs dalles, radiers, fossés bordiers, renvois d'eau, dallages au sol, murs de soutènement, lacets, passage creusé à flanc de paroi afin de pouvoir franchir l'obstacle naturel que constitue la partie sud de la vallée du Fangu.

Cette route d'une largeur de 3m jusqu'à la maison cantonnière d'Omita, réduite à 2m au-delà permettait de pouvoir relier à cheval, les forêts de Serriera, de Lonca, d'Aïtone, et de Valdu Niellu dans de bonnes conditions.

**L'appropriation de la route par la population du Niolu pour la transhumance**

Les Niolins constituaient un peuple de bergers, qui pratiquait la transhumance des troupeaux caprins et ovins, du littoral aux estives de montagnes en mai, et en sens inverse au mois de septembre, conformément à la tradition ancestrale.

L'achèvement de la route de Caprunale a facilité les communications entre le Niolu et les vallées du Fangu et du Marsulinu au point que les communes administratives de Manso et Galéria furent créées un an après en 1864. Ces communes résultèrent d'une sédentarisation partielle des populations du Niolu, notamment issues des villages de Lozzi et de Corscia.

En outre, ce mode de vie pastorale a produit des pratiques culturelles immatérielles, relevant du domaine culturel, en lien avec la plus importante manifestation religieuse de Corse « A Santa di Niolu et sa Granitula » qui perdure encore de nos jours. Ce patrimoine est complété par des productions de chants (ex. A Muntagnera de Marcellu Acquaviva), de poésies (ex. Pampasgiolu), de légendes (protection magique des troupeaux), de toponymie (en lien avec l'Ours, un animal mythique).

**La route de Caprunale est emprunte d'une double identité forestière et pastorale, avec une charge emblématique très forte qui a façonné l'âme corse.**

Monsieur le Maire expose ensuite que sur la base de l'étude réalisée par la Dreal Corse, restituée le 6 juillet 2016 à Ile Rousse, la route de Caprunale possède des caractéristiques exceptionnelles par ses qualités représentatives de :

**OBJET**

**AVIS DE LA COMMUNE DE MANSO SUR LE PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS NATURELS ET DES SITES (ART. L 341-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) DE LA ROUTE DE CAPRUNALE**

N° 2016/18

- L'histoire des forêts de la Corse et de ses réalisations remarquables,
- La culture agro-sylvo-pastoral corse et de ses modes de vie,
- La beauté et la diversité des paysages emblématiques de la Corse.

**L'ensemble de ses qualités confère à la route de Caprunale une valeur patrimoniale exceptionnelle qu'il conviendrait de faire reconnaître au niveau national, par un classement de site au titre de la protection des monuments naturels (articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement).**

Ce statut permettrait d'envisager une coordination de moyens (Services de l'Etat, Collectivités, privés) susceptible d'améliorer sa conservation et sa valorisation, démarche déjà initiée sur la base du lien entre le Niolu et la vallée du Fangu.

Ce projet s'inscrit dans la logique du Padduc adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015, et de son Schéma d'orientations pour le développement touristique de la Corse, visant à rééquilibrer les activités du littoral vers la montagne.

En outre, ce projet s'inscrit dans l'esprit de la réserve Man and Biosphere du Fangu, programme visant à améliorer les relations homme-nature pour un développement économique respectueux des valeurs sociales, culturelles et écologiques.

Au regard de ce constat, M. le Maire propose :

- D'émettre un avis favorable au projet de classement du site de la route de Caprunale, sur la base de l'étude d'opportunité de classement, réalisée en 2015 par la Dreal Corse,

De demander la poursuite de l'instruction du projet de classement en sollicitant les services de l'Etat, pour l'organisation d'une enquête publique afin que l'ensemble des parties concernées (population locale, élus, propriétaires, ...) puissent exprimer leur avis.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'EMETTRE un avis favorable au projet de classement du site de la route de Caprunale, sur la base de l'étude d'opportunité de classement, réalisée par la Dreal en 2015 (168 pages + annexes),

DE POURSUIVRE l'instruction de la procédure de classement en demandant aux services de l'Etat, notamment par l'organisation d'une enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Calvi le 27/07/2016  
et affichage le 27/07/2016*

P/Le Maire, l'Adjoint délégué,

Rémy SANROMA

